

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2024

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. EJNER Pascal), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme ASTIER Martine).

Secrétaire de séance : Mme Laure COQUEL

5. Signature d'un contrat relatif aux vérifications périodiques réglementaires des bâtiments municipaux, des équipements sportifs et aires de jeux.

Par délibération en date du 2 décembre 2019, le conseil municipal avait validé l'attribution du marché relatif aux vérifications périodiques réglementaires des bâtiments municipaux, des équipements sportifs et aires de jeux par un organisme agréé.

Il s'agit notamment des vérifications des installations électriques et des éclairages de sécurité, des moyens de secours et des équipements de secours, des appareils de levage, des installations fonctionnant au gaz, des portails motorisés, des chapiteaux, des équipements sportifs, des aires de jeux...

Ce marché est désormais terminé et il est nécessaire de signer un nouveau marché pour une durée d'un an à compter de sa notification avec 3 reconductions possibles soit une durée total maximum de 4 ans.

A ce titre et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique, qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieur à 40 000 € HT, des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées.

A l'issue de la consultation, les entreprises APAVE, DEKRA et SOCOTEC ont déposé une offre pour les vérifications périodiques réglementaires. Après analyse des offres, il ressort que l'entreprise APAVE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat avec l'entreprise APAVE et les bons de commande conformément au bordereau des prix unitaires,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'assurer son bon fonctionnement,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

| | | | |
|---------|---------|----------|--------------|
| VOTE 23 | POUR 23 | CONTRE 0 | ABSTENTION 0 |
|---------|---------|----------|--------------|

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

